SGG-CM/DAD

IR KA
BURKINA FASO

UNITE- PROGRES -JUSTICE

DECRET N° 98 -344 /PRES
promulgant la loi n° 035/98/AN du 29 juillet 1998 portant autorisation de ratification de la convention sur les mines antipersonnel.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Lettre n° 98-041/AN/CAB-CONF du 12 août 1998 du Président de l'Assemblée Nationale transmettant pour promulgation la loi n° 035/98/AN du 29 juillet 1998 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 035/98/AN du 29 juillet 1998 portant autorisation de ratification de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction telle qu'adoptée le 18 septembre 1997, par la conférence diplomatique d'Oslo (NORVEGE).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 03 septembre 1998

BURKINA FASO PRESIDENT

Blaise COMPAORE

SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

UNITE - PROGRES - JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N° 035/98/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION TELLE QU'ADOPTEE LE 18 SEPTEMBRE 1997, PAR LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE D'OSLO (NORVEGE)

SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997 portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 29 juillet 1998
et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Le Gouvernement est autorisé à ratifier la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction telle qu'adoptée le 18 septembre 1997, par la conférence diplomatique d'Oslo (Norvège).

ARTICLE 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 29 juillet 1998

Le Secrétaire de séance

Larba Prosper YAMEOGO

P. Le Président de l'Assemblée Nationale
Le Premier Vice-Président

Roch Marc Christian KABORE